



Attention ! modification

AIDES ANAH PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS PROGRAMME HABITER MIEUX AGILITÉ

L'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH - peut accorder une subvention sous conditions de ressources, d'ancienneté du logement et de travaux.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Composition du ménage	Revenu fiscal de référence Avis d'imposition N - 1	
	Ressources très modestes	Ressources modestes
1 pers	14.790 €	18.960 €
2 pers	21.630 €	27.729 €
3 pers	26.013 €	33.346 €
4 pers	30.389 €	38.958 €
5 pers	34.784 €	44.592 €
Par pers. supplémentaire	+ 4.385	+ 5.510

CONDITIONS LIES AU LOGEMENT

Cette aide s'adresse aux propriétaires occupants d'une maison individuelle.

Depuis le 8 mai 2017, l'interdiction de cumul entre un PTZ et une aide ANAH pendant cinq ans, insérée à l'article R321.13 du Code de la Construction et de l'Habitation est levée pour les logements situés sur les territoires des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans.

LES TRAVAUX RECEVABLES

Ils concernent l'un des trois types de travaux suivants :

- Changement de chaudière ou de mode de chauffage,
- isolation des murs,
- Isolation des combles aménagés ou aménageables.



Flash

INFO

L'accompagnement par un opérateur-conseil n'est pas obligatoire.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande et doivent être ensuite réalisés par des professionnels « RGE » - Reconnus Garants de l'Environnement - obligatoirement.

MONTANT DE L'AIDE

Dossier déposé avant le 10.10.2019	Dossier déposé à compter du 10.10.2019
35 à 50 % de 20.000 € HT de travaux suivants les conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none">• Changement chaudière ou de système de chauffage<ul style="list-style-type: none">⇒ chaudière gaz : 35 à 50 % de 2.400 € HT de travaux⇒ Pour autres chaudières ou système de chauffage : 35 à 50 % de 8.000 € HT de travaux.• Autres travaux de performance énergétique<ul style="list-style-type: none">⇒ Isolation des combles aménagés ou aménageables : 35 à 50 % de 8.000 € HT de travaux.⇒ Isolation des murs intérieurs et/ou extérieurs : 35 à 50 % de 8.000 € HT de travaux.

AUTRES AIDES MOBILISABLES

- Aides de la collectivité sous conditions,
- Caisse de retraite et complémentaire santé,
- Eco-Ptz,
- CITE - Crédit d'impôt pour la Transition Energétique (sur le reste à charge).

Les bénéficiaires d'une aide ANAH restent libres de leurs droits aux CEE - Certificats d'Economie d'Energie et peuvent les revendre aux prestataires de leur choix.

Pour tout connaître sur les différentes aides, contacter l'un des services suivants :

- ADIL 24 - 3 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX - Tél : 05.53.09.89.89 - Mail : contact@adil24.org
- SOLIHA DORDOGNE PERIGORD - 56 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX - Tél : 05.53.06.81.20 - Mail : accueil.dordogne@solihha.fr
- Communauté de Communes Dronne et Belle - Sce OPAH-RR - Avenue Ferdinand de Beyney 24350 CHAMPAGNAC DE BELAIR - Mme Anne GAZEAU - Tél : 05.53.46.31.82 - Mail : a.gazeau@dronneetbelle.fr
- Communauté de Communes du Périgord-Vert Nontronnais - Avenue du Général Leclerc 24300 NONTRON - Tél : 05.53.56.25.36 - Mail : habitat@ccpn.fr
- OPAH-RR Pays de l'Isle en Périgord - 98 bis Avenue Général de Gaulle 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES - M. Arthur DELLAVIA - Tél : 05.53.35.13.53 - Mail : a.della-via@pays-isle-perigord.com

Source : ANAH
Conseil d'Administration du 9.10.2019